

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

Le 07 Octobre 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, Adjoints, MUSETTI, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M.	FLEURT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme	GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme	BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme	ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
M.	ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
M.	VEILLON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM CAZAUBON, GARRIGOU, SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

507 - OBJET : Adhésion au contrat groupe de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la Gironde

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2022-581 du 20 Avril 2022,

Vu la décision par laquelle la collectivité a adhéré auprès de la Mutuelle TERRITORIA pour la garantie de protection sociale complément de salaire des agents communaux ;

Vu le courrier de la Mutuelle TERRITORIA en date du 30 juin 2025 informant la collectivité d'une augmentation tarifaire de plus de 40 % à compter de l'année 2026 ;

Considérant que cette augmentation conduit à la résiliation du contrat de prévoyance existant, au 31 Décembre 2025;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a conclu un contrat groupe avec la Mutuelle TERRITORIA, proposant des conditions tarifaires avantageuses dans le cadre d'une adhésion mutualisée de plusieurs communes au niveau départemental,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la couverture prévoyance des agents communaux,

Considérant que cette adhésion suppose la signature d'une convention formalisée par délibération du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Approuve l'adhésion au 1^{er} janvier 2026, de la Ville de Lesparre au contrat groupe de prévoyance conclu par le Centre de Gestion de la Gironde, destiné à la protection sociale complément de salaire des agents communaux,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme
Le Maire



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20251007-507-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 08/10/2025